

DELIBERATION N° 90/02-17 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur REMY donne lecture à l'Assemblée du décret N° 89.227 du 17 Avril 1989 publié au J.O. du 18 Avril 1989, modifiant le décret N° 87.1107 du 30 Décembre 1987, portant sur l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C et D.

La constitution initiale de ces cadres d'emploi s'effectue par intégration des agents stagiaires et titulaires.

Pour permettre cette intégration, il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel permanent de la collectivité en transformant les emplois existant pour tenir compte des nouveaux cadres et grades.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et examiné le tableau des effectifs,

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'apporter au tableau des effectifs de la collectivité les modifications nécessitées par les décrets des 30 Décembre 1987 et 17 Avril 1989.

. Agent de service : Agent d'entretien.